



AUTORISATION PERMANENTE des + de 18 ans

Les internes qui ont atteint l'âge de 18 ans ou qui se trouvent en 6^e année de l'enseignement secondaire peuvent se voir octroyer par leurs parents une autorisation permanente de disposer librement de leur temps chaque jour de 18h à 21h45 et le mercredi après-midi de 13h30 à 17h.

S'ils sont en possession d'un véhicule, ils ne peuvent pas pour autant emmener les mineurs d'âge, sauf si les parents de l'interne concerné en ont explicitement donné l'autorisation. La consommation exagérée de boissons alcoolisées est également interdite.

En cas d'abus éventuels, le responsable ou son fondé de pouvoir se réserve le droit de suspendre entièrement ou partiellement cette autorisation.

En octroyant cette autorisation, le soussigné endosse toute la responsabilité en cas d'éventuels accidents et abus et ne tient par conséquent pas les membres du personnel de l'internat pour responsables, renonçant le cas échéant à tout recours à leur encontre.

Je soussigné(e),
père, mère, tuteur de:
interne né(e) le / /
octroie par la présente l'autorisation permanente de quitter l'internat le mercredi après-midi durant les heures fixées.

Date:

Signature du/des parent(s)

Signature responsable